

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 441-10

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 441-10 qui modifie le règlement numéro 441 de la Ville de Repentigny.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

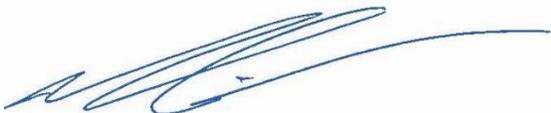
1. Lors d'une séance régulière tenue le 12 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le premier projet de règlement numéro 441-10 intitulé :

Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin de modifier la durée de validité d'un permis de construction dans certains cas.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 5 février 2024, à 19 h** à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville.
3. En résumé, ce règlement a pour objet de :
 - Prolonger la durée de validité d'un permis de construction / agrandissement d'un bâtiment principal comprenant au moins 4 logements ou 8 chambres, ou dont la superficie de plancher est d'au moins 600 m²;
 - Préciser l'obligation pour un propriétaire en zone habitation de paver son allée d'accès et aire de stationnement dans les 24 mois après la fin de son permis de construction.
4. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
5. Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez communiquer avec le bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel au greffe@repentigny.ca.
6. Le projet de règlement numéro 441-10 ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire

Donné à Repentigny, ce 22^e jour du mois de janvier 2024.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA, avocat